

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2020 - 190

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation, route de Paris**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence routière départementale du Calvados en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant les travaux de maintenance du réseau télécom pour le compte de la société Orange en cas de panne clients sur réseau existant, prévu par l'entreprise Michel BOISSEL dont le siège social est situé Route de Lisieux à Valsemé (14340), à compter du 28 septembre 2020 et ce pendant toute la durée des travaux soit jusqu'au 17 octobre 2020 inclus ;

### Arrêtons

**Article I :** Une circulation manuelle alternée sera mise en place route de Paris du carrefour aux feux tricolores jusqu'au croisement avec la rue Louis Abel et Max Cuiller. Le stationnement sera interdit, des deux côtés de la chaussée et la vitesse limitée à 30kms/h, à compter du 28 septembre 2020 et pendant toute la durée des travaux soit jusqu'au 17 octobre 2020 inclus.

**Article II :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise Michel BOISSEL.

**Article III :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article IV :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de l'Agence routière départementale du Calvados
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Michel BOISSEL

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 3 septembre 2020

Pb  
Daniel Buisson  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.